

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-3484

présenté par
M. Califer, M. Baptiste, M. Hajjar, M. Naillet, M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz,
M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi,
M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 55

Mission « Outre-mer »

Après l’alinéa 11, insérer l’alinéa suivant :

« II *bis*. – La première phrase du second alinéa de l’article L. 1803-4 est complétée par les mots : « notamment en Guadeloupe, en Guyane, en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la continuité territoriale inter-îles pour les territoires d’outre-mer souffrant doublement de leur insularité.

L’éloignement par rapport à l’Hexagone implique d’une part un retard dans l’entretien et l’investissement des infrastructures de transports. Et d’autre part, certains sont eux-mêmes composés de plusieurs îles, faisant de leur territoire un archipel, comme c’est le cas de la Guadeloupe.

Le caractère archipélagique de ces territoires rend dès lors la vie quotidienne de nos concitoyens plus compliquée, qui sont parfois assignés à résidence en raison de la vétusté des infrastructures portuaires, du manque de liaisons maritimes ou aériennes, ou encore des aléas environnementaux (telles que les invasions de sargasses).

Comme le rappelle le rapport Conconne de mars 2023, la continuité territoriale inter-îles ou intérieure, qui relève normalement de la région ou de la collectivité, est financé en Guyane par l'État. Le présent amendement vise donc à étendre cette faculté de prise en charge par l'État aux collectivités présentant une multi-insularité.